



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



ARRÊTÉ
N°2019-39

ARRÊTÉ
prescrivant la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valentine

Le Président de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L. 153-59, R.153-15, L.300-1 et L.300-6 ;

Vu la délibération de la commune de VALENTINE en date du 25 janvier 2005 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges en date du 03 octobre 2019 ayant décidé d'engager une procédure de déclaration de projet et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VALENTINE ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de VALENTINE pour les motifs suivants :

- Le projet favorise le maintien et le développement d'une industrie locale ;
- Le projet favorise le développement de l'emploi sur le territoire ;

ARRÊTE.

Article 1^{er}. Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de VALENTINE est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Extension de la zone UX sur la parcelle cadastrée C114 afin de permettre le développement d'une industrie locale, au détriment de la zone agricole A ;

Article 2. Conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, le projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de VALENTINE fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme avant le début de l'enquête publique, à savoir :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Gaudens ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

- Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Comminges Pyrénées ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président de la Chambre de métier et de l'Artisanat de la Haute-Garonne.

Article 3. Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet et de mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de VALENTINE auquel seront joints, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.153-55 2° du Code de l'Urbanisme.

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet et de mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de VALENTINE, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront approuvées par délibération du Conseil Communautaire.

Article 5. Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Gaudens.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes CŒUR & COTEAUX COMMINGES et en mairie de VALENTINE durant un délai d'un mois. Il sera en outre, publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Fait à SAINT-GAUDENS, le 05 décembre 2019



Pour extrait conforme,
Le Président
Loïc Le Roux de BRETAGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Loïc Le Roux de Bretagne', written over the printed name.